

Cette action est organisée par Belfius Banque SA, établie Place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles et inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 0403.201.185.

Peut participer à cette action, toute personne physique majeure qui est cliente chez Belfius Banque (ci-après dénommée «le client»).

Durée de l'action

La présente action porte sur la souscription d'un Belfius Flex Invest Plan effectuée entre le 1er juillet 2021 et le 31 juillet 2021 (inclus). Belfius Banque peut unilatéralement mettre fin à l'action de manière anticipée.

Action

Le client entre en considération pour cette action à condition:

- de souscrire entre le 1er juillet 2021 et le 31 juillet 2021 (inclus) un nouveau Belfius Flex Invest Plan, à l'exception des contrats ouverts via My Portfolio, la gestion de portefeuilles et Advisory Portfolio.
- de s'engager à investir pendant minimum 24 mois consécutifs un montant minimum de 25 euros/mois dans des parts d'un ou plusieurs organisme(s) de placement collectif (ci-après dénommé(s) «Fonds», que Belfius Banque propose dans le cadre de Belfius Flex Invest Plan (voir possibilités du Belfius Flex Invest Plan en agence ou sur belfius.be).

L'octroi de cashback a lieu sur la base du bénéficiaire du Belfius Flex Invest Plan, avec un maximum de 40 euros par bénéficiaire du Belfius Flex Invest Plan. Le versement effectif de la somme d'argent s'effectuera:

- sur le compte de paiement Belfius ou le compte d'épargne Belfius (ci-après dénommé(s) «compte(s) Cash»), lié au Belfius Flex Invest du Client (= le titulaire du Belfius Flex Invest Plan).
- dans le courant du mois de décembre 2021.

Conditions d'octroi de l'incentive en cash

- Le Belfius Flex Invest Plan a été souscrit entre le 1er juillet 2021 et le 31 juillet 2021 (inclus).
- Un premier ordre d'achat a été créé au plus tard le 31 juillet 2021.
- Le client investit de manière ininterrompue pendant min. 24 mois consécutifs (à compter du premier ordre d'achat) un montant de minimum 25 euros/mois dans les parts d'un ou plusieurs Fonds via un Belfius Flex Invest Plan et il s'abstient pendant une période de 24

mois consécutifs (à compter du premier ordre d'achat) de résilier temporairement ou définitivement le contrat Belfius Flex Invest Plan dans le cadre de la présente campagne de promotion.

- Un nouveau contrat Belfius Flex Invest Plan n'est pas réalisé à l'occasion de la modification ou de l'annulation d'un (ou plusieurs) Belfius Flex Invest Plan souscrit(s) avant le 1er juillet 2021.
- Le client est une personne physique qui investit du capital privé dans des Fonds.

Si le client ne répond pas à la condition susmentionnée, à savoir investir pendant min. 24 mois consécutifs 25 euros min./mois via un Belfius Flex Invest Plan, Belfius Banque se réserve le droit de récupérer le cashback versé en débitant un des comptes cash du client (= titulaire du compte cash du Belfius Flex Invest Plan), sans notification préalable.

Un contrat Belfius Flex Invest Plan souscrit avant le 1er juillet 2021 ou après le 31 juillet 2021 ne donne pas droit au cashback de la présente action.

Si le compte-titres du Belfius Flex Invest Plan concerné est au nom d'une personne physique, le cashback de 40 euros est versé sur le compte cash du premier Belfius Flex Invest Plan créé qui répond aux conditions susmentionnées.

Action Cashback Investir régulièrement

Règlement

Belfius Bank NV, Karel Rogierplein 11, 1210 Brussel - IBAN BE23 0529 Belfius Banque SA, place Charles Rogier, 11 à 1210 Bruxelles - IBAN BE23 0529 0064 6991 -

BIC GKCCBEBB - RPM Bruxelles TVA BE 0403.201.185 - N° FSMA 19649 A - 07/2021

Si le compte-titres du Flex Invest Plan concerné est au nom de deux personnes physiques, le cashback de 40 euros est versé sur le compte cash du premier Belfius Flex Invest Plan créé qui répond aux conditions susmentionnées.

Données à caractère personnel

Belfius Banque ainsi que les sociétés qui lui sont liées contractuellement dans le cadre de ses activités, traitent les données à caractère personnel des investisseurs dans le cadre de l'exécution des ordres, conformément à la Charte Belfius relative à la vie privée. Celle-ci est peut être consultée sur belfius.be/privacycharter.

Conditions en matière de responsabilité de Belfius Banque

Belfius Banque mettra tout en œuvre pour fournir les prestations décrites dans le présent règlement. Toutefois, Belfius Banque ne peut être tenue pour responsable du non-respect de ses engagements si ce non-respect est dû à des causes indépendantes de sa volonté, sauf en cas de vol ou de faute grave. Belfius Banque ne peut en aucun cas être tenue pour responsable d'éventuelles erreurs commises par des tiers. De même, Belfius Banque ne peut être tenue pour responsable du non-respect éventuel de dispositions légales ou réglementaires, ou de toute autre faute, qui sont le fait de tiers ou du client lui-même.

Belfius Banque se réserve le droit de modifier ou de compléter à tout moment les conditions du présent règlement. Elle en informera le participant par extrait de compte, courrier, circulaire ou avis dans les agences ou via un autre moyen de communication sur un support durable (fax, e-mail, site, message dans les apps Belfius).

L'action décrite dans le présent document est expressément soumise aux présentes conditions en matière de responsabilité. En participant à cette action, le client accepte les dispositions du présent règlement.

Plaintes relatives à cette action

Les plaintes relatives à cette action doivent être envoyées au plus tard dans les 10 jours suivant la fin de l'action à:

- Belfius Banque SA, service Gestion des plaintes (N° de colis 7908), Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles (fax: +32 2 285 14 30)
- ou via l'adresse e-mail complaints@belfius.be
- ou à l'aide du formulaire de plaintes disponible sur belfius.be

Aucune plainte ne pourra plus être introduite contre Belfius Banque après cette date.

Les plaintes qui ne sont pas formulées par écrit ne seront pas traitées.